

## GRATUITE DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PARCOURS ALLEGE DIT « PASSERELLE »

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est le financement des coûts pédagogiques de la formation.

### Pour qui ?

- Les élèves en formation dans un institut agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les **jeunes en poursuite d'étude**, les **personnes en recherche d'emploi** (les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes inscrits en Missions Locales, les publics suivis par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité).

### Quelle démarche doit-on effectuer ?

Pour bénéficier du financement de leur formation, les élèves entrant en formation **d'auxiliaire de puériculture en parcours allégé dit « passerelle »** doivent en faire la demande **en déposant un dossier** auprès de la Région.

### Date de dépôt des dossiers ?

Dès que l'élève est informé(e) de sa réussite aux épreuves de sélection et :

- au plus tôt : 3 mois avant le début de la formation ;
- au plus tard : **1 mois** après le début de la formation.

### Comment déposer une demande de gratuité de la formation ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet [aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

- Créer un compte utilisateur : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe
- Le compte reste actif et doit être utilisé pour toute nouvelle demande. Si besoin, il existe une rubrique « identifiant/mot de passe oublié ».
- Demander à l'institut de formation le code établissement (ETAB+chiffres)

### Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'élève peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 3 rubriques :

- La rubrique « Références » indique « l'état de la demande » :

- **Dossier transmis à la Région** : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
  - **Dossier en cours d'instruction** : la Région instruit le dossier,
  - **Dossier en attente de pièces** : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes,
  - **Dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement** : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce. L'établissement doit confirmer l'admission en formation.
  - **Dossier complet en attente d'une décision** : le dossier a été instruit, tous les justificatifs nécessaires ont été transmis, l'établissement a validé l'admission en formation. La Région n'a pas encore informé le demandeur de la décision.
  - **Dossier notifié** : le demandeur a été informé de la décision d'attribution ou de refus de la gratuité de la formation. La Région lui a transmis cette décision par courriel.
- ➔ La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif.
- ➔ La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le l'avis.

## Accord ou refus : Comment la Région informe-t-elle l'élève ?

**Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.**

La Région envoie le courrier de notification par **courriel**. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (*spam*).

**Aucun duplicata n'est délivré par la Région**, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur son compte utilisateur, dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises ». Il suffit alors de cliquer sur l'icône « suivre » et consulter le pavé document.

## Peut-on prétendre à la bourse régionale ?

Parallèlement à la gratuité de la formation, les élèves peuvent également prétendre, sous conditions, à une bourse versée par la Région.

## Peut-on prétendre à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle ?

Les élèves en formation d'auxiliaire de puériculture ne bénéficient pas du statut et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

## Autres questions ?

Pensez à consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

**Contactés élèves** : 04 26 73 33 33 - [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)

Portail des aides régionales : [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

Site de la Région : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)